

midi frappant à l'horloge et toutes les cloches sonnait l'angélus, je vis arriver le pauvre Paul, au bras de ma sœur, mon cœur saigna. Les larmes qu'il me fallait cacher s'échappaient de mes paupières. C'était un cadavre que j'avais devant les yeux; sa barbe était blanche comme la neige! ses joues très pâles, ses lèvres d'un rouge ardent. Son pauvre corps était tout cassé; plus de voix pour vous parler; seuls, ses beaux yeux restaient pleins de vie. Je ne voulus pas lui faire connaître com-



La porte Soubeyran, à Manosque (Basses-Alpes).

bien je le voyais malade et, m'avancant pour l'embrasser, je lui dis : « Cela vous guérira ! — Non, répondit-il, cela ne me guérira pas, mais me fera du bien ! »

Il voulait être gai, mais il ne le pouvait plus. Toutefois, il dina bien. Il était assis tournant l'échine à un bon feu. Il m'avait fait relever les rideaux pour voir notre brin de jardin avec les pins de l'allée de la Compassion (couvent voisin), que mon père avait plantés, il y a cinquante-sept ans. Cette vue le réjouissait, et puis il me disait avec sa voix qui s'en allait : « Que c'est bon d'avoir des amis; dis-moi un peu des vers?... Que font les Félibres? Je viens de passer deux mois à Sisteron, je n'ai pas vu une âme... A présent, c'est fini, je ne retournerai plus à Sisteron, que j'aime tant! — Allons donc, répliquai-je, comment voudriez-vous ne plus vous en retourner pour ne plus jouir de ce *Sou-leiaire* (terrasse exposée au soleil) qui vous a vu rêvasser tant de fois! Mon Dieu, vous venez d'être malade, mais il ne faut pas à cause de cela perdre courage. Il faut que vous nous donniez, durant de longues années encore, de ces articles qui font les délices des gourmets de la belle littérature. » Et ses beaux yeux lançaient des éclairs de joie. Nous causâmes des œuvres de Plauchut, le plus fin chanteur de notre *gavotterie* (1), de Berlu Perruis, le très savant artiste, et de bien d'autres. Il me demanda : « Et notre petit montagnard Louis Roux, que fait-il? il chante bien, le délégué, je le verrais bien volontiers; je l'aime, ce brave enfant. » Ensuite, regardant de nouveau notre brin de jardin, il me dit : « Si nous avions pareille chose, nous n'irions pas à Antibes. » Comme vous devez le penser, tout ce que nous possédons était au service du pauvre Paul, mais il était écrit qu'il devait aller rendre sa belle âme à Dieu, au loin, en ce pays qu'il semble avoir bien aimé.

Après que nous eûmes assez profité de la table (*tauleja*), Isabelle et ma sœur nous laissèrent devant le feu et s'en allèrent en ville. Alors la mélancolie se répandit sur le visage du pauvre malade : « Ah! me dit-il, comme la vie est cruelle... la mienne a été un enfer!... J'ai ri... j'ai chanté, mais mon cœur a toujours pleuré!... Les fêtes, les honneurs ne m'ont pas manqué, mais il m'a manqué la famille!... » Et des larmes tombèrent de ses beaux yeux. Ce qui avait manqué à Paul, c'était sa Naïs. Il n'en voulait rien laisser comprendre, sa fierté le lui défendait, et, pas moins, il en a souffert jusqu'à son dernier souffle.

Quand la famille Roumieux lui refusa sa Naïs, elle prit pour excuse

(1) *Gavotterie*, pays *gavot*, pays des Alpes provençales. Cf. *gavach*, nom donné aux montagnards cévenols dans le bas Languedoc.

que Paul était républicain. Mais lui ne s'y trompa, car il me disait : « Ils me l'ont refusée parce que je n'étais pas assez riche! »

Cet amour était tellement incarné dans son âme que jamais plus il ne songea à se marier pour se créer cette famille qu'il pleurerait sans l'avoir connue...

Vous le voyez, l'âme populaire est pleine de trésors. Mais ces trésors se cachent. Que ne met-on une plus active pitié à les découvrir? Car les *poètes du terroir* composent une œuvre fraîche et forte, saine et patriotique. Allez les entendre aux quatre coins de la France; réunissez ensuite leurs rêveries et leurs chansons, et vous aurez le véritable poème national. Ces poètes rêvent pour rêver, chantent pour chanter, heureux, sans ambition, dédaigneux presque de toute gloriole. Aussi, quelle touchante et charmante célébrité les récompense, même de leur vivant: leurs concitoyens les ennoblissent en les appelant Char-loun du Paradou, Chauvier de Bargemon, Spariat de Roumoules, Brémoude de Tarascon, Lazarine de Manosque. Et l'énorme indifférence qui emporte, au lendemain même de leur mort, même les plus grands des *déracinés*, respecte parfois ces humbles, dont le nom fut donné à une rue de village, ou dont le buste orne, sur une placette, la pierre d'une fontaine ou d'un lavoir.

ELZÉARD ROUGIER.



La Criminalistique (1).

Le mouvement général des idées a, depuis quelques années déjà, imprimé à l'esprit de notre personnel judiciaire, si longtemps rebelle aux théories de la criminologie positive, une direction plus conforme aux doctrines du jour. Si les travaux scientifiques n'ont pas encore auprès de nos magistrats le crédit qu'ils devraient avoir, nous n'en sommes plus au temps où Courcelle-Seneuil déplorait « l'état d'abaissement dans lequel se trouvaient en France les études juridiques (2) ». Ce qui est seulement regrettable, pourrait-on dire, c'est que les études de droit et de sociologie criminelle n'émanent pas plus souvent de personnes appartenant au monde judiciaire. C'est là une lacune qui existe, non seulement en France, mais dans beaucoup d'autres pays.

Si, sur ce terrain, les magistrats sont malheureusement enclins à laisser aux moralistes, aux historiens, aux publicistes, aux médecins, aux économistes le mérite des œuvres originales, rien ne saurait, à notre avis, les empêcher, non pas de dissenter *de omni re scibili*, mais de consigner par écrit les connaissances spéciales qu'une longue expérience leur a fait acquérir.

La pratique judiciaire, principalement la pratique criminelle, exige, à tous les degrés de la hiérarchie, des fonctionnaires chargés de rechercher et d'instruire les crimes, une foule de connaissances techniques, qui gagneraient à être mises en lumière par les hommes du métier. Pour peu qu'ils aient le souci de ne point faire leur apprentissage aux dépens des justiciables, nos futurs magistrats auraient à cœur, avant même d'entrer en fonctions, de puiser dans ces ouvrages les premiers éléments de leur éducation.

Un magistrat autrichien, le Dr Hanns Gross, conseiller de justice à Gratz, a depuis longtemps compris la nécessité de ce genre de littérature pénale. Il vient de publier un *Manuel d'instruction judiciaire* qui certainement contribuera à la formation technique des juges d'instruction, procureurs ou officiers de police judiciaire, et qui a obtenu dans tous les pays de langue allemande un très grand succès. Il existe une traduction française de MM. Bourcart, professeur à la Faculté de droit de Nancy, et Wurtzweiler, professeur d'allemand, avec une préface de M. Gardeil, professeur de droit criminel à Nancy.

Cette œuvre, qui n'est que le résumé d'un cours professé à l'Université de Vienne par l'auteur, met en pleine lumière l'intérêt d'une science s'appliquant à toutes les connaissances pra-

(1) Dr Hanns Gross, *Manuel pratique d'instruction judiciaire, à l'usage des procureurs, des juges d'instruction, etc.*; traduit de l'allemand par Bourcart et Wurtzweiler (Paris, Marchal et Billard, 1899, 2 vol. in-8°).

(2) Introduction à l'*Ancien Droit*, de Summer Maïne (1873).

tiques nécessaires à un magistrat au criminel et à laquelle on peut donner le nom de *criminalistique*. C'est un effort tenté en vue de la généralisation d'un enseignement qui peut devenir si profitable aux corps judiciaires de tous les pays et qui réalise un des vœux les plus formels exprimés en ces termes par le congrès de Linz en 1895 : « Afin que les criminalistes soient mieux formés et préparés à exercer leurs fonctions, il est désirable qu'ils ne soient pas instruits seulement du texte des lois pénales; il est à souhaiter que, soit par des cours spéciaux destinés aux jeunes praticiens, des notions plus étendues et plus approfondies leur soient données sur les causes générales du crime, les particularités du monde des malfaiteurs et sur les procédés pratiques les meilleurs à suivre dans la recherche des infractions et l'application des peines. »

En France, où le rôle du juge d'instruction est si considérable, les données encore éparses de la criminalistique ne constituent pas, à proprement parler, un corps de science. Dans notre pays, contrairement à ce qui se passe en Autriche (1), le juge d'instruction a des pouvoirs très étendus; il est absolument maître de diriger la procédure comme il l'entend; il a, en un mot, dans ses mains, la sauvegarde de la liberté et de l'honneur des citoyens. Aussi s'est-on beaucoup plus attaché, au point de vue de l'éthique pure, à traiter de ses qualités morales, de son indépendance, de son impartialité, de ses devoirs, et il n'est que bien peu d'ouvrages consacrés à l'éducation pratique et professionnelle des magistrats ou officiers de police chargés de la constatation et de l'instruction des crimes.

Sans doute, ces fonctionnaires peuvent chercher dans des recueils spéciaux les notions dont ils ont besoin; mais il peut se faire que ces notions ne s'y trouvent point, ou du moins qu'elles n'y soient pas présentées sous l'aspect nécessaire; ils en sont alors réduits à leurs propres lumières. On ne peut pas dire, d'autre part, que les cours de médecine légale qui ont lieu dans nos facultés soient de nature, en raison même de leur caractère plus médical que juridique, à tenir lieu d'un enseignement embrassant les données générales de la criminalistique.

Le *Manuel pratique d'instruction judiciaire* du Dr Hanns Gross, est divisé en deux parties : une partie générale et une partie spéciale. La première partie contient des notions théoriques sur le juge d'instruction, son éducation professionnelle, son rôle, sa manière de procéder. Ces considérations préliminaires ont d'autant plus de valeur qu'elles émanent d'un écrivain qui, selon sa propre expression, a été juge d'instruction « corps et âme » pendant une longue série d'années.

De toutes les situations qu'un magistrat peut ambitionner, celle de juge d'instruction est évidemment une des plus délicates. En dehors de certaines aptitudes d'esprit et de corps, zèle et application infatigables, abnégation et persévérance, pénétration d'esprit, connaissance des hommes, énergie, santé, il lui faut avoir non seulement des connaissances juridiques, mais des notions spéciales de toutes choses. Ces qualités lui sont d'autant plus indispensables que, de nos jours, une conception nouvelle des devoirs du juge d'instruction s'est introduite dans les esprits. La recherche des crimes et des délits n'est plus soumise aux mêmes errements que jadis. Si les malfaiteurs disposent actuellement d'instruments et de moyens plus perfectionnés qu'autrefois, la justice a, à un égal degré, le droit et le pouvoir d'user d'investigations plus scientifiques.

Le rôle du juge instructeur ne consiste donc plus, comme l'a dit un savant criminaliste italien (2), à « s'abstraire complètement de l'individu et à ne regarder que les formules », mais à se bien pénétrer des plus récentes découvertes biologiques, anthropologiques, psychologiques et autres. Il faut pour cela que le juge d'instruction possède, avant même d'entrer en fonctions, toutes les notions théoriques relatives à son emploi. La création, dans les universités, de chaires de sciences auxiliaires du droit criminel ferait faire à l'instruction judiciaire un immense progrès. C'est là un des points sur lesquels insiste plus particulièrement le Dr Gross.

Qu'il nous soit permis d'ajouter que cet enseignement préalable aurait pour effet de déterminer définitivement le juge

d'instruction à enlever à ses observations sur le monde criminel leur caractère empirique. L'étude des conditions psychiques du prévenu, du milieu dans lequel le crime s'est accompli, lui faciliterait singulièrement sa tâche. Pour arriver à déduire sagement de la connaissance d'un fait celle des faits qui l'ont accompagné ou suivi, ne leur faudrait-il pas aussi étudier les règles de la certitude et de la preuve? « Il y a des règles, a dit Stuart Mill, que tout esprit, avec ou sans conscience, suit nécessairement quand il raisonne juste. Mais il n'est pas besoin de se demander s'il est plus probable qu'on observe ces règles quand on les connaît, que quand on ne les connaît pas. »

On voit quel appareil psychologique est nécessaire au magistrat et combien Summer Maine avait raison de dire : « Il n'y a peut-être personne autre que le jurisconsulte de profession qui puisse bien comprendre ce que l'étude du droit exige de force intellectuelle. » Mais revenons au *Manuel* du Dr Gross.

Un exemple de l'utilité de l'application de ces principes de psychologie criminelle à l'instruction judiciaire se trouve dans la façon de procéder aux interrogatoires et à l'audition des témoins. Que la personne interrogée, inculpé ou témoin, veuille ou non dire la vérité, il s'agit là de rechercher cette vérité en la déduisant directement ou indirectement des réponses et des dépositions. Le rôle scientifique du juge consistera à tenir compte de tous les faits qui, dans les manifestations psychiques de l'individu à interroger, peuvent être la source d'erreurs, telles que les perceptions sensorielles, la mémoire, l'émotion, les troubles cérébraux dus à certaines blessures du crâne, le mensonge à forme pathologique, les divergences tenant à la nature et à la culture intellectuelle du témoin, etc.

On jugera, par le simple résumé de cette première partie du *Manuel d'instruction judiciaire*, du caractère très moderne et très scientifique des observations du Dr Gross. C'est un exposé très net, très complet des données de la criminalistique, de son but, de son domaine, de ses méthodes et des problèmes qu'elle peut soulever.

La deuxième partie, ou partie spéciale, traite de diverses matières se rattachant aux connaissances, à l'habileté professionnelle et à l'art du juge d'instruction. Elle se subdivise en quatre sections : 1° Les auxiliaires du juge d'instruction (médecins légistes et experts); 2° Connaissances spéciales du juge d'instruction (pratique des malfaiteurs, argot, bohémiens, superstition); 3° Aptitudes particulières du juge d'instruction (dessin, empreintes, traces de sang, écritures secrètes); 4° Délits particuliers (blessures, empoisonnement, avortement, vol, fraudes, incendies). Ces divers chapitres consacrés pour la plupart à de nombreuses démonstrations techniques sembleraient émaner plutôt de la plume de spécialistes qui se seraient substitués au juge d'instruction. Ils contiennent des indications de détail d'une réelle importance.

On y trouve tout d'abord des règles très précises sur la manière d'utiliser les experts, ces auxiliaires si importants du juge d'instruction, qui décident presque toujours du sort d'une affaire. Le juge doit savoir quelle espèce d'expert il lui faut choisir, où commence le savoir de l'expert, quelles sont les limites naturelles de ce savoir; il doit aussi saisir le moment où il faut interroger l'expert.

Quant au médecin légiste, son rôle est bien défini. Son concours est nécessaire dans tous les cas relevant spécialement de la médecine légale; autopsie, lésion, maladie, affection mentale, simulation, tatouage, hypnotisme, etc. L'auteur du *Manuel* passe ensuite à l'étude de certains cas, traces de sang, cheveux, falsification d'écritures, examen des étoffes. Les explications qu'il donne à cet égard sont trop techniques pour que nous songions même à en donner l'analyse.

Il est un point cependant qui n'a pas été traité par notre auteur et qui a son importance en matière d'expertise, c'est la question des principes qui doivent régir la législation. En Autriche, il est vrai, le Code d'instruction criminelle du 23 mai 1873 a réglé très sagement et très minutieusement l'organisation des expertises. Il en est de même en Allemagne, où le Code de procédure pénale ne laisse non plus rien à désirer à cet égard; mais il n'en est peut-être pas ainsi, en Angleterre, en Italie, en France surtout, où notre Code de 1808 donne en termes un peu vagues au ministère public le droit de se faire assister « de deux personnes capables d'apprécier la nature et les circonstances du crime ou du délit ». Aussi M. Cruppi, député, qui avait déjà démontré la nécessité d'une réforme des expertises médico-légales dans son ouvrage, *La Cour d'assises*, a-t-il déposé sur le bureau

(1) En Autriche, la procédure devant être orale, l'instruction qui est en grande partie écrite n'a qu'un rôle relativement secondaire. Elle n'est nécessaire qu'en matière d'infractions de la compétence du jury; encore le juge ne doit-il pas s'attacher à ce qui s'est passé dans l'instruction, mais à ce qui a eu lieu pendant les débats. — *Code d'instruction criminelle autrichien*, traduit et annoté par MM. Bertrand et Lyon-Caen.

(2) COLOJANNI, *Criminalogia*.

de la Chambre des députés une proposition de loi possédant pour objet la création d'une liste annuelle d'experts ayant un véritable caractère scientifique; le droit pour le prévenu de désigner un expert qui procède aux opérations concurremment avec l'expert désigné par le juge; et, dans le cas où il y a désaccord entre deux experts, la soumission de leur différend, comme en Allemagne et en Autriche, à une commission de superarbitres composée de sommités scientifiques. Cette proposition de loi est venue en discussion les 29 et 30 juin 1899, et son objet a été étendu, sur la demande de M. Lagasse, à la réforme de toutes les expertises en matière criminelle et correctionnelle. La Chambre l'a votée en substituant seulement à la commission superarbitrale le principe du tiers-arbitre.

Quant à l'organisation de la médecine légale en Europe, elle a fait des progrès incessants, grâce aux efforts des D^{rs} Brouardel et Lacassagne en France; Liman en Allemagne; von Hofmann en Autriche; Hardwick en Angleterre et Brunetti en Italie. Tout récemment encore (30 juin 1899), la Chambre des députés a voté un projet de résolution invitant le ministre de l'Instruction publique « à réorganiser l'enseignement pratique de la médecine légale dans les facultés sur des bases plus larges que celles qui régissent actuellement cet enseignement ».

Ces perfectionnements, qui mettent si bien en évidence le souci qu'ont les législateurs européens d'entourer des plus sérieuses garanties ceux qui sont accusés d'avoir méconnu les lois, se rattachent à l'étude de la criminalistique; il n'était pas sans intérêt de les signaler.

En dehors des opérations qu'il est tenu de confier aux experts et aux médecins légistes, le juge d'instruction peut être appelé à employer certains procédés techniques qui exigent une réelle adresse manuelle. Le chapitre consacré aux « aptitudes spéciales du juge d'instruction » énumère un très grand nombre de cas dans lesquels le magistrat doit se servir de tout ce qui s'appelle science ou art. C'est ainsi qu'il lui faudra posséder quelques notions de dessin, s'entendre à tracer l'esquisse d'une chambre, d'un appartement, d'une maison, d'un champ, à opérer le moulage et le clichage d'un objet, le raccordement de papiers déchirés ou carbonisés, etc.

L'écriture est un des traits les plus caractéristiques de la personnalité. Le juge doit tirer de la graphologie certains indices sur les troubles morbides qui peuvent affecter le cerveau des criminels. L'écriture est, comme le geste et la parole, un phénomène d'expression; le D^r Hanns Gross a raison, d'après nous, de diriger le juge instructeur dans cette voie. Les expériences faites en France et en Allemagne (1) sur la physiologie de l'écriture normale et pathologique ont eu pour effet d'enlever aux recherches graphologiques leur caractère de divination et de les ranger au nombre des procédés vraiment scientifiques.

Quant à la question de l'hypnotisme, à laquelle le D^r Gross consacre quelques lignes, il est difficile, comme il le dit lui-même, de prendre, au point de vue criminel, position dans la question. Si les dangers de l'hypnotisme ne sont pas très grands, les tribunaux n'ayant peut-être jamais eu à s'occuper d'un crime ou d'un délit commis par une personne hypnotisée, il est peut-être excessif de dire avec M. Gilles de la Tourette que ce genre de crime « ne franchira jamais la porte des laboratoires ». Si jusqu'à présent, en effet, c'est dans les romans qu'il en faut chercher des exemples, rien ne s'oppose à ce que la suggestion hypnotique puisse être employée un jour à l'accomplissement d'un crime ou d'actes relevant même de la législation civile. « Il est difficile de voir, dit M. Liégeois, quelles conventions, quels contrats, quels actes échapperaient absolument à l'action de la suggestion hypnotique. » On sait, d'autre part, qu'un spécialiste éminent, le D^r Bernheim, a particulièrement étudié les suggestions criminelles visant les faux témoignages. On trouve dans le *Manuel* du D^r Gross, avec l'étude de cas particuliers, un aperçu historique de la question depuis l'hypnotisme métaphysique de Mesmer et de Braid jusqu'à l'hypnotisme scientifique de Charcot.

Nous ne suivons pas l'auteur dans ses études sur l'empreinte des pieds. La connaissance de ces empreintes remonte à la plus haute antiquité. Si, pour observer les traces de cette sorte, nous ne possédons pas le flair légendaire et l'acuité de perception des peuples primitifs, nous disposons d'un outillage scientifique suppléant avec avantage la vue la plus perçante. N'est-on pas,

par exemple, parvenu récemment, à l'aide de réactifs chimiques, à mettre en lumière les traces non visibles laissées sur les objets par le simple attouchement des doigts? Mais ce sont là, ainsi que les recherches et l'analyse des taches de sang, des travaux de laboratoire intéressant plus particulièrement la science de l'expert et du médecin légiste.

Certains faits, par contre, sont beaucoup plus susceptibles de faire ressortir l'influence personnelle du juge dans l'instruction des procès criminels. Le D^r Hanns Gross consacre notamment à la « pratique des malfaiteurs » un long et curieux chapitre, rempli de révélations inédites. C'est, sous forme anecdotique, un portrait très exact de diverses personnalités criminelles et de leurs mœurs. C'est un document dont la sociologie criminelle peut tirer parti pour l'étude du crime et du criminel, envisagés au point de vue international et professionnel. On peut dire, en effet, tout en n'approuvant pas les excessives généralisations de Lombroso et de ses disciples de l'école italienne, qu'il existe un type de malfaiteur, le même à peu de chose près dans tous les pays. Type acquis plutôt que congénital, type international, auquel les milieux similaires du crime ont imprimé dans la physionomie, dans les gestes, dans les habitudes, une empreinte facilement reconnaissable.

C'est ainsi, par exemple, que partout les malfaiteurs ont recours au déguisement ou simulent des signes caractéristiques tout à fait particuliers, tels que claudication, raideur du bras, déformation des membres, taches de rousseur, verrues. « J'ai connu, dit le D^r Gross, un fameux pick-pocket de chemin de fer qui s'était fait sur la joue, au moment de commettre un grand vol, une énorme tache d'envie avec de la colle de menuisier dans laquelle il avait râpé du cuir. » On sait qu'aujourd'hui l'art d'embellir le visage a atteint une grande perfection. Les brûlures, les cicatrices disparaissent; la coloration de la peau prend à volonté une teinte rose, pâle ou cuivrée. « Il faut avant tout se souvenir que presque tout peut se falsifier; on s'assure donc d'abord s'il ne s'est pas glissé une erreur d'observation extérieure dans la rédaction du signalement, puis on examinera en particulier les signes qui ne concordent pas, on vérifiera leur valeur intrinsèque, c'est-à-dire on se demandera si la divergence qu'on découvre n'est pas le résultat d'une falsification. »

Une autre difficulté, particulièrement connue des représentants de la police, est celle qui résulte de l'emploi de faux noms. « J'ai des exemples de récidivistes, a écrit M. Bertillon (1), qui n'ont pas craint, lors d'une nouvelle arrestation, de prendre devant la justice le nom des personnes qu'ils avaient dévalisées auparavant et dont ils avaient appris à connaître exactement l'état civil par les témoignages de leurs victimes devant les tribunaux. » Pour lutter contre ce danger, surtout en ce qui concerne les malfaiteurs internationaux, on a proposé et obtenu l'échange des casiers judiciaires; on a même été jusqu'à songer à « imprimer sans douleur sur un endroit peu visible du corps, en une écriture indélébile, le nom et le lieu de naissance de tout criminel qui a encouru une condamnation ou même de tout individu en général. » Cette mesure par trop radicale n'a guère de chance d'être adoptée. Seule, l'application, tant vantée par le D^r Gross, de la méthode des signalements anthropométriques, basée sur la mesure des diverses longueurs osseuses invariables, peut rendre quelques services. Aussi presque tous les pays d'Europe et d'Amérique sont-ils en voie d'adopter le système d'anthropométrie judiciaire créé en France par M. Alphonse Bertillon.

Les simulations de cécité, de surdité, de paralysie et autres infirmités en usage principalement chez les mendiants, sont des pratiques si connues, que l'auteur ne croit pas utile d'insister. En France, les études et enquêtes personnelles de MM. Georges Berry et Puibaraud (2) sur la mendicité professionnelle n'ont laissé dans l'ombre aucun des trucs ou odieux subterfuges employés par les mendiants pour apitoyer les passants. Ces faits relèvent d'ailleurs plus spécialement de la police.

Ce qui intéresse davantage le juge d'instruction, c'est la maladie des témoins suspects ou d'inculpés cités en justice, c'est la maladie subite de l'inculpé ou d'un témoin, ou bien, au cours de l'interrogatoire, la simulation de la surdité, de l'épilepsie, de l'idiotie. Le fait seul qu'un individu cité n'est point présent sous prétexte d'indisposition doit suffire pour éveiller chez le juge le soupçon qu'il y a quelque chose d'anormal. C'est que les inculpés ou les témoins veulent se concerter. On recon-

(1) CRÉPIEUR-JAMIN, *L'Écriture et le Caractère* (Paris, Alcan). — D^r Amédée MATHIEU, *Essai sur les indications sémiologiques qu'on peut tirer de la forme des écrits des épileptiques* (Lyon, Storck). — HENZKE, *La Chirogrammancie* (Leipzig).

(1) Archives d'anthropologie criminelle, n° du 15 mai 1880.

(2) LOUIS PUIBARAUD, *Les Malfaiteurs de profession*.

naîtra une supercherie chaque fois que le moment où se produit la maladie est favorable à l'individu interrogé.

Ces observations et ces règles constituent pour ainsi dire l'art de tous les juges d'instruction. La lecture de ces pages ne peut qu'être utile à tous nos praticiens présents et futurs. Mais il est d'autres faits moins connus, plus curieux, qui ont été étudiés de très près par le Dr Hanns Gross et qui ne paraissent pas, à notre connaissance, avoir été en France l'objet d'une étude spéciale. Il s'agit des *signes* (Zeichen), c'est-à-dire des moyens graphiques, acoustiques, phonétiques ou autres, employés par les malfaiteurs pour se reconnaître et se comprendre. L'auteur nous en cite un très grand nombre, observés par lui et principalement applicables à la corporation des criminels autrichiens.

Les signes graphiques sont les plus intéressants. Ils remontent sans doute à l'époque où les incendiaires marquaient d'une croix la maison qui devait être pillée ou incendiée. « Plus tard, ajoute le Dr Gross, il se forma, à côté de ces signes de correspondance objectifs, des signes subjectifs, qui n'étaient autres qu'une espèce de blason, de marque de l'individu qui le portait. C'était la tendance générale de l'époque. De même que les armoiries des nobles faisaient reconnaître la personne cachée sous l'armure, de même les marques des maisons désignaient le propriétaire de la maison et de tout ce qui en dépendait... de même aussi les incendiaires se servaient de leurs signes pour indiquer que tel individu de leur bande avait été là et qu'il allait revenir. »

C'est pendant la guerre de Trente ans qu'on rencontre le plus d'incendiaires. On a conservé de cette époque un signe (fig. 1) dessiné sur les murs d'une chapelle au milieu de la forêt de Thuringe; ce signe veut dire : dans la direction de la flèche, la quatrième maison à partir d'ici sera attaquée dans la nuit du prochain dernier quartier de la lune; telle était l'invitation. L'oiseau, le dé, la clef

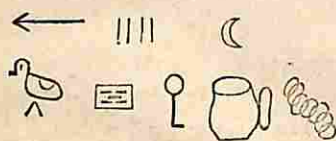


Fig. 1. — Signe d'incendiaire (milieu du XVII^e siècle).

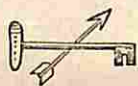


Fig. 2. — Signe de voleur avec effraction.

le pot et la chaîne de la deuxième ligne, représentant les marques distinctives de cinq incendiaires, composent la réponse et signifient que l'organisateur du crime avait été compris et qu'il pouvait compter sur le concours de cinq complices.

D'après le Dr Gross, on trouve encore actuellement en Autriche des signes de malfaiteurs, dessinés sur les chapelles, les granges, les croix, les palissades, les murs, surtout dans les lieux solitaires et à l'intersection des routes. En dehors des signes, devenus rares, indiquant quelque meurtre ou quelque incendie à commettre, les indications intéressantes au plus haut point les vagabonds de passage sont celles qui désignent dans une direction donnée des maisons où la mendicité est fructueuse, ou, ce qui est plus grave, l'annonce d'un vol et la demande d'auxiliaires.

L'auteur du *Manuel* reproduit en les expliquant les signes curieux qui suivent : Une clef avec une flèche (fig. 2) : signe de

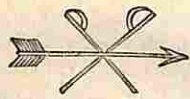


Fig. 3. — Signe de l'étudiant gueux.

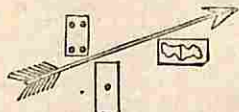


Fig. 4. — Signe du tricheur au jeu.

l'individu qui vole avec effraction. Deux rapières croisées (fig. 3) : signe de l'étudiant gueux.

Des cartes avec une flèche (fig. 4) : tricheur au jeu ambulante.

La figure suivante représente le signe du mendiant en général; ce signe indique la direction et la date (fig. 5). Les zéros désignent les enfants, les longs traits les camarades, et le demi-trait la femme.



Fig. 5. — Signe du mendiant en général.

Tous les signes qui précèdent peuvent être observés dans di-

verses régions. Ils sont extraits du livre (1) d'un spécialiste moderne, Ch.-B. Avé-Lallement, qui a donné sur ce point les renseignements les plus sûrs. Les figures qui vont suivre donnent le dessin de signes collectionnés par le Dr Gross au cours de sa longue carrière.

C'est d'abord (fig. 6) un paysage avec un sapin, dessiné d'un

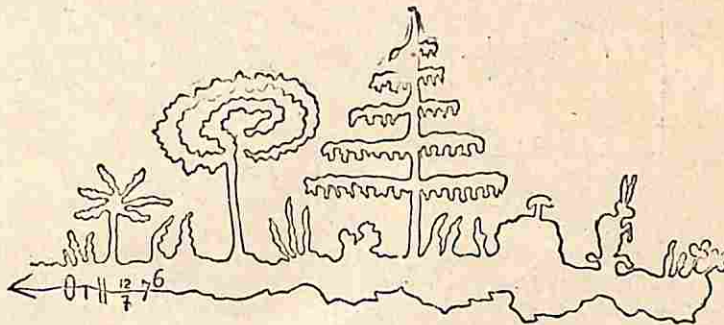


Fig. 6. — Signe de malfaiteur, tracé d'un seul trait.

seul trait, blason d'un vagabond fameux, qui autrefois était propriétaire d'une terre.

Le dessin suivant (fig. 7) signifie : j'étais ici le 5 novembre 1872, je reviendrai le 20 décembre 1872.

La figure 8 représente un des signes de malfaiteurs les plus intéressants :

« L'oiseau tracé d'un seul trait doit représenter un perroquet, faisant allusion à la grande loquacité du porteur du signe qui était un fameux voleur avec effraction. Le deuxième signe est une église, le troisième une

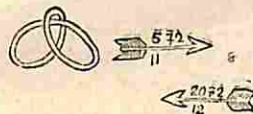


Fig. 7. — Signe d'un boulangier.

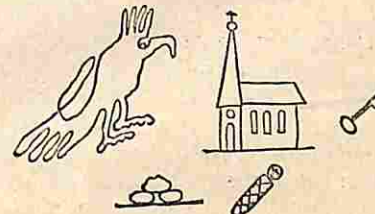


Fig. 8. — Signe d'un voleur avec effraction.

clef. Plus bas, on voit trois objets ronds sur un trait : c'est, suivant le calendrier de Styrie, l'emblème de saint Étienne, c'est-à-dire trois pierres placées sur le sol et signifiant comme date le jour de la Saint-Étienne, 26 décembre. A côté, se trouve un enfant dans son maillot, le signe de la naissance du Sauveur, signifiant comme date le 25 décembre. Ce qui veut dire : Le propriétaire du blason au perroquet, bien connu de tous les malfaiteurs, a l'intention, le 26 décembre, de commettre un vol avec effraction dans une église; il cherche des camarades et se trouvera le 25 décembre à l'endroit de ce signe (une chapelle solitaire) pour trouver les compagnons qui voudraient prendre part à l'expédition. »

Un autre dessin (fig. 9) signifie qu'on trouvera une main généreuse, à droite, dans la 4^e, 7^e, 11^e et 20^e maison, à gauche, dans la 3^e et 6^e maison.

« Le plus souvent, fait observer le Dr Gross, le signe est très simple : un cercle vide signifie qu'à cet endroit on obtient quelque chose. Une croix dessinée obliquement indique que dans la maison désignée on ne reçoit pas d'aumône. Une combinaison des deux signes signifie qu'on donne bien quelque chose, mais rien de ce que le vagabond désire (fig. 10). »



Fig. 10. — Désignation des maisons où on reçoit une aumône et où on n'en reçoit pas.

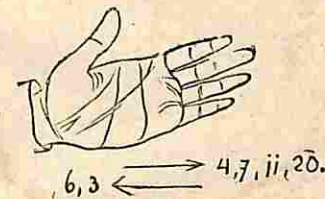


Fig. 9. — Signe indiquant où on peut mendier.

(1) AVÉ-LALLEMENT, *Das deutsches Gaunerthum* (Vienne).

(2) A London Antiquary : *Dictionary of modern Slang, Cant etc.* (London, 1859).

ticulier (fig. 11) pour indiquer que, dans la maison ainsi marquée, on peut vendre des marchandises volées.

Un violon indique parfois aux mendiants errants qu'on leur donne quelque chose. Une flûte veut dire : « Ici tu peux jouer. »

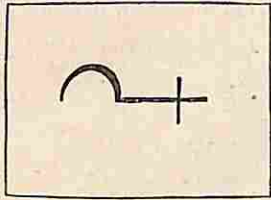


Fig. 11. — Signe de malfaiteurs anglais.

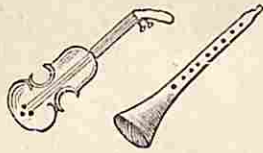


Fig. 12. — Signes de mendiants.

Pour exprimer que dans telles régions le service de la police se fait très sévèrement, les malfaiteurs dessinent les armes portées dans le pays par les représentants de l'autorité (fig. 13).

« Quelquefois ces signes sont accompagnés d'autres marques qui contiennent une menace ou une prédiction, peut être aussi une invitation à prendre part à une agression. Il y a quelques

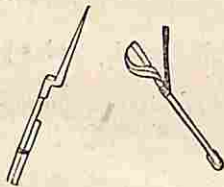


Fig. 13. — Signes du service de police.



Fig. 14. — Signe de malfaiteur avec invitation à l'assassinat d'un gendarme.

années, on trouva un gendarme assassiné dans la Styrie orientale ; son corps était transpercé d'innombrables coups de couteau. Peu de jours après sa mort, on trouva non loin du lieu du crime, sur un mur à moitié en ruine, un dessin grossier (fig. 14) dont la signification était évidente. »

Le Dr Hanns Gross signale enfin quelques signes (fig. 15) d'un genre absolument nouveau qu'il a découverts en France près de la frontière allemande.

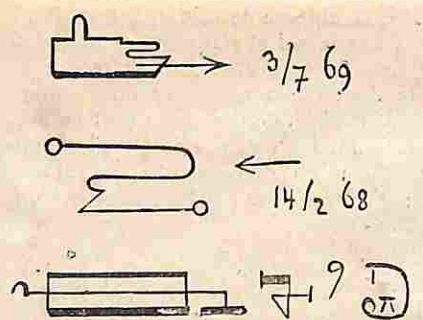


Fig. 15. — Signes d'escrocs.

(Extrait de *La Pneumatologia*.)

« Ce célèbre livre de magie, ajoute le Dr Gross est probablement tombé entre les mains d'une bande de filous et les signes magiques qu'il contient les ont tant charmés qu'ils les ont réveillés de leur sommeil plusieurs fois séculaire pour leur donner une nouvelle vie. »

mais, comme il fut établi plus tard, ils venaient sans aucun doute de membres appartenant à la même bande; car ces signes étaient empruntés au même livre. D'après ce livre, le premier signe signifie : *Dæmonium Mercurii*; le second, *Intelligentia Saturni*; le troisième est le signe de l'ange du samedi, du nom de Cossiel. Ces signes se trouvent dans le *Pneumatologia occulta et vera* de Salamanque (1). »

A ces divers signes se rattachent ceux des bohémiens ou vagabonds errants, si nombreux en Autriche. Les signes qu'ils ont l'habitude d'employer pour signaler leur passage ou leurs inten-

tions criminelles consistent en triangles rayés, en lambeaux de vêtements suspendus à une maison, à un piquet ou à un arbre, en baguettes nouées, en traits dessinés sur le sable ou sur la neige.

Dans son dernier ouvrage (1), Lombroso, après avoir rappelé les travaux du Dr de Blasio, confirme l'existence chez les criminels d'une écriture hiéroglyphique en usage pour leur correspondance clandestine, surtout en prison.

Les signes à l'aide des mains, usités par les malfaiteurs de tous les pays, peuvent avoir les plus graves conséquences, surtout en matière de confrontation. Ils constituent le plus souvent un alphabet dont les lettres sont formées par les différentes positions des doigts.

Un autre moyen de communication, également très répandu, est l'usage d'écritures secrètes à l'aide d'encre dite sympathique, composées, pour la plupart, de solutions de sels de cobalt, de cuivre, de fer, etc. Tout le monde sait que les lettres sortant en secret des prisons ou y entrant sont généralement écrites avec de l'urine ou du lait. Le moyen d'en révéler l'écriture consiste à chauffer le papier ou à le frotter avec de la poussière.

Il existe une autre catégorie de signes de la plus haute importance : ce sont les signes, essentiellement internationaux, qui servent aux malfaiteurs pour se reconnaître, agir de concert, ou s'avertir qu'ils n'ont rien à craindre l'un de l'autre. Ces signes sont nombreux, surtout chez les nations latines. On a compté quarante-huit signes compliqués de criminels italiens (2). Les plus importants sont les deux suivants : l'un (fig. 16) est plus fréquemment en usage dans le Nord ; l'autre (fig. 17) dans le Sud. Mais les deux sont compris par les filous de toute la terre « civilisée », et cela depuis des siècles.

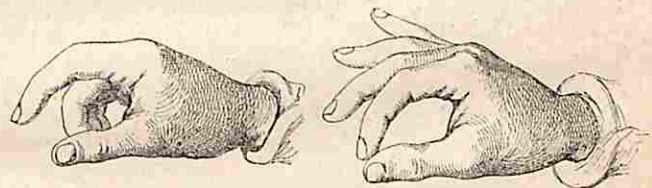


Fig. 16 et 17. — Signes de reconnaissance des escrocs.

Les signes acoustiques employés par les malfaiteurs de tous les pays consistent presque exclusivement dans l'imitation de cris d'animaux : coq, caille, grenouille, crapaud, hibou, chat-huant, etc.

La figure 18 représente un cœur percé de trois clous et d'une flèche. Ce dessin a été considéré à tort comme le signe des mendiants en général. Le Dr Hanns Gross n'y a vu, au contraire, qu'une marque distinctive professionnelle. Il en acquit d'ailleurs la preuve en constatant que ce signe appartenait bien à un cloutier ambulant, devenu plus tard vagabond.

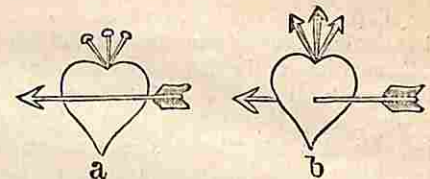


Fig. 18. — Signes de cloutier ambulant.

Quant à la correspondance phonétique en prison, elle est beaucoup plus répandue qu'on ne le croit généralement. Elle a lieu la nuit, le jour, dans les cellules, pendant la promenade, et consiste en phrases, en mots, en chiffres, en sons articulés. Ces signes sont bien connus de tous les habitants des prisons, en France comme ailleurs. Voici, en effet, ce que nous lisons dans un ouvrage français : « Un dernier truc, qui remonte, si j'ai bonne mémoire, à Sylvio Pellico, mais qui suppose des esprits quelque peu cultivés, c'est ce que je pourrais appeler la *tympanomanie*. C'est la conversation au son, qui s'opère en tambourinant sur la muraille, soit avec le poing, soit avec le dos d'une cuiller, le pied d'un escabeau, le talon d'un sabot, n'importe quoi (3). »

Cette longue et minutieuse étude de la pratique des malfaiteurs est certainement la partie la plus intéressante et peut-être la plus utile du *Manuel d'Instruction judiciaire*. Les criminalistes

(1) L'ouvrage complet, dans *a Zauberbibliothek* [Bibliothèque magique de Georg Konrad Horst] (Mayence, 1821).

(1) Cesare Lombroso, *Le Crime, causes et remèdes* (1899).

(2) Pitres (*Archives de Lombroso*, t. IX, 1888).

(3) *Archives d'anthropologie criminelle*, septembre 1888 : notes d'un témoin.

de tous les pays sont grandement intéressés à rapprocher des faits observés par le Dr Gross la longue série de ceux qui se trouvent relatés dans les divers ouvrages ayant trait aux mœurs et à la psychologie des criminels. Ils verront que les travaux de MM. Henri Joly, Emile Gautier, Puibaraud, en France, Lombroso, Ferri et Colojanni en Italie, Havelock Ellis, en Angleterre, Avé-Lallement, Benedictikt, Gumblovicz, en Allemagne et en Autriche, arrivent sur ce point à des constatations à peu près semblables.

Quelque talent que mettent d'ailleurs les théoriciens du crime dans la défense de leur système, propagation par l'imitation de M. Tarde, facteurs biologiques de Lombroso, théorie sociale de Colojanni et de Manouvrier, les uns aboutissant au déterminisme le plus absolu, les autres considérant les milieux comme « des bouillons de culture dont le criminel est le microbe », il n'en résulte pas moins que tous manifestent une même et unique tendance qui consiste à observer le criminel plus que le crime; c'est-à-dire à étudier les mœurs, le langage, l'âme des malfaiteurs, et à faire de cette individualisation systématique la base la plus solide de la science pénale et de la législation.

Dans le système spéculatif, comme l'a fait très spirituellement remarquer un célèbre professeur à l'Université de Vienne, M. Benedictikt, les poètes, et principalement Shakspeare, avaient déjà atteint le but auquel tendent les naturalistes et les sociologues contemporains. Macbeth, Othello, Shylock, Hamlet ont des accès épileptiques; leurs actes sont antisociaux. Le poète avait deviné ce que les savants essaient aujourd'hui d'analyser et de synthétiser.

Mais l'observation empirique ne constitue plus, de nos jours, la seule méthode pour arriver à connaître la psychologie criminelle. Le Dr Hanns Gross le sait bien. Son œuvre est là pour le prouver. Il a vu, observé, expérimenté, comparé des faits. Sa criminalistique est la science des phénomènes criminels, enregistrés en dehors de toute préoccupation spéculative. Son *Manuel d'Instruction judiciaire* n'est qu'un recueil de faits, collectionnés sans le moindre souci théorique. Aux biologistes, anthropologistes et sociologues de s'emparer de ces données pour en tirer les déductions les plus conformes — ou les plus contraires à leur doctrine.

MAURICE YVERNÈS.

Bibliographie. — CASSASSOLES, *Guide du juge d'instruction avec formulaire* (1869). — DELAMORTE-FÉLINES, *Manuel du juge d'instruction* (1836). — DUVERGER, *Manuel des juges d'instruction* (1852). — SARRAUTE, *Manuel théorique et pratique du juge d'instruction* (1890). — H. COUTAGNE, *Manuel des expertises médicales en matière criminelle* (1888).

LACASSAGNE, *Précis de médecine judiciaire* (1880); *Vade mecum du médecin expert* (1892).

LOMBROSO, *L'Homme criminel* (1887); *Le Crime, causes et remèdes* (1899). — H. JOLY, *Le Crime* (1888); *La France criminelle* (1889); *Jeunes criminels parisiens* (1889). — HAVELLOCK ELLIS, *The Criminal* (Londres, 1890).

DIMITRI DRILL, *Les Types psychologiques dans leurs relations avec la criminalité* (en russe) (Moscou, 1890).

E. LAURENT, *Les Habités des prisons* (1890).

Archives de l'anthropologie criminelle (Storck, Lyon).

Archiv für Kriminal Anthropologie und Kriminalistik, publiée par le Dr HANNS GROSS (Leipzig, imprimerie Vogel, 1898).

LE « LAROUSSE » CONTINUÉ

Auberon (Lydie Lemercier de Nerville, dame), née en 1827, morte dans sa villa de Cœur-Volant, à Louveciennes, le 4 septembre 1899. Elle épousa un conseiller d'Etat, M. Auberon, dont elle se sépara au bout d'un certain nombre d'années. Très aimable, possédant une réelle culture, M^{me} Auberon ou, comme on l'appelait le plus souvent, M^{me} Auberon de Nerville, voulut être une maîtresse de maison accomplie. Elle fit de son salon, à Paris, depuis les dernières années de l'Empire, un centre littéraire et artistique des plus recherchés. Elle comptait parmi ses visiteurs Victor Hugo, Dumas fils, les Goncourt, Renan, Caro, O. Feuillet, Labiche, Sardou, Tourguenoff, Sully-Prudhomme, Puvis de Chavannes, Gounod, de Heredia, Robert de Bonnières, Hervieu, Paul Deschanel, etc. A ses dîners des samedis elle réunissait les causeurs les plus spirituels et les plus délicats. Ne voulant pas que leur esprit se perdît dans des conversations particulières, elle exigeait que chacune ne prit la parole qu'à son tour et elle ne supportait ni les chuchotements ni les apartés. Si elle avait des exigences un peu tyranniques, si elle tenait trop à diriger les plaisirs qu'elle donnait à ses hôtes, elle s'ingéniait à leur en procurer. Sur le petit théâtre qu'elle avait fait aménager dans son hôtel de la rue de Montchanin, des conférenciers célèbres venaient se faire applaudir et des artistes, des amateurs y jouaient des comédies ou des pièces inédites.

Là on entendit pour la première fois *Maison de Poupée* et *Borckmann*, d'Ibsen; *Les Droits de l'âme*, de Giacosa; pour cette scène Sardou refondit son *Rabagas*; M^{lle} Reichenberg y joua *Divorçons* et M. Paul Deschanel y interpréta des rôles avec un vif succès. « Depuis quelques années, dit un écrivain, cette maîtresse de maison modèle s'altruïstait et surtout elle se plaignait des ravages que les dissentiments politiques et religieux faisaient dans les salons. Le sien demeurait indemne; aussi n'en sortait-elle plus guère, et ni l'Académie, dont elle avait été jadis l'assidue, ni les réunions mondaines ne la voyaient plus. Elle vivait davantage avec elle-même, sans avoir perdu cependant aucun de ses amis. C'est que jamais elle n'avait dit de mal de personne et qu'elle avait su causer sans médire et sans laisser médire devant elle. » M^{me} Auberon de Nerville passait ses étés à Louveciennes dans une maison normande, élégamment aménagée. C'est là qu'elle est morte à la suite d'une longue et douloureuse maladie.



M^{me} AUBERON.

Phot. Otto.

H. C.

bibliophilie n. f. — *Connaissances nécessaires à un bibliophile.* (V. Connaissances.)

Château-Rouge (Le). — Le Château-Rouge de la rue Galande vient de disparaître pour cause d'expropriation publique. Connue aussi sous le nom de la Guillotine, cet établissement était le lieu le plus clément aux escarpes et surtout aux miséreux.

Dans son très intéressant ouvrage sur le quartier Saint-Séverin (1), M. J.-K. Huysmans nous donne la description suivante de ce tapis franc disparu.

Le rez-de-chaussée se compose de trois pièces. La première, celle qui donne sur la cour, est immense; elle est à peine éclairée, le soir; la seconde est grande et le gaz y brûle furieusement; la troisième est minuscule et toute noire; des vagabonds somnolent dans la première; des marlous et des scélérats jouent et boivent dans la seconde; des gens ivres morts dorment dans la troisième.

Il faut voir ce domaine de la dèche par un soir d'enneige; on entre dans un four; un énorme poêle de fonte chargé jusqu'à la gueule souffle dans l'immense pièce des trombes; partout dans cette salle des tables et des bancs sur lesquels sont jetés des paquets de hardes; cela n'a plus de forme humaine; on cherche des têtes disparues dans des estomacs ou cachées sous des bras appuyés sur des tables; cela bouge et est muet; de temps à autre, quand la

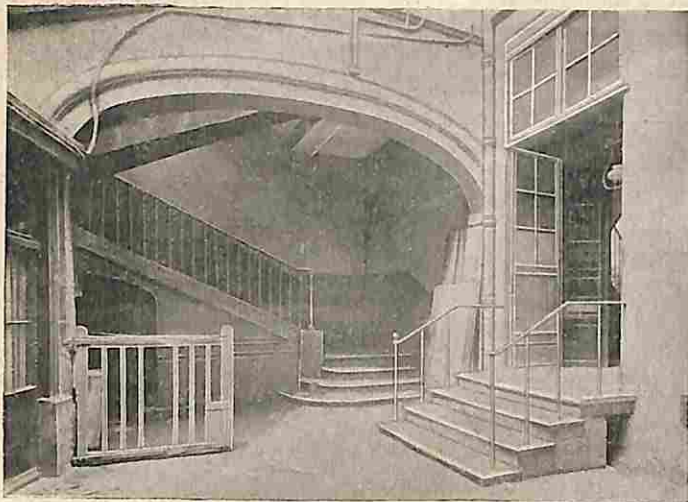


La porte d'entrée du Château-Rouge, rue Galande.

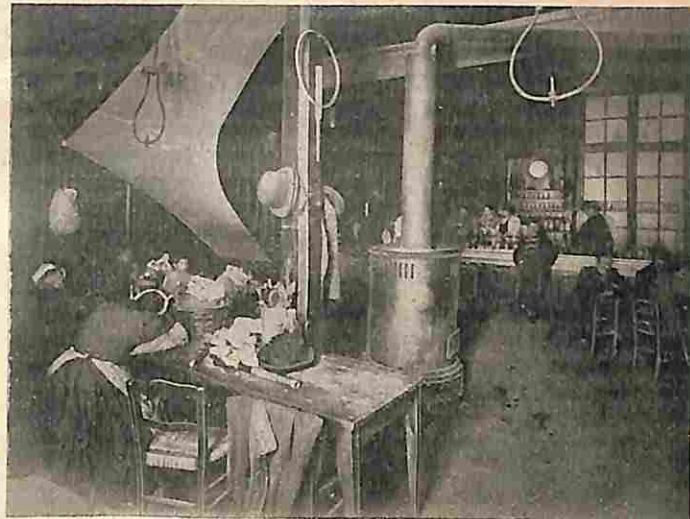
Phot. Sartony.

pièce voisine vacarme, un buste se dresse, l'on aperçoit dans l'ombre une face congestionnée par un mauvais somme, qui regarde devant elle avec des yeux fous et retombe. Une odeur fade à faire vomir, une odeur

(1) J.-K. HUYSMANS, *La Bièvre et le quartier Saint-Séverin* (Paris, P.-V. Stock, in-18, 1898).



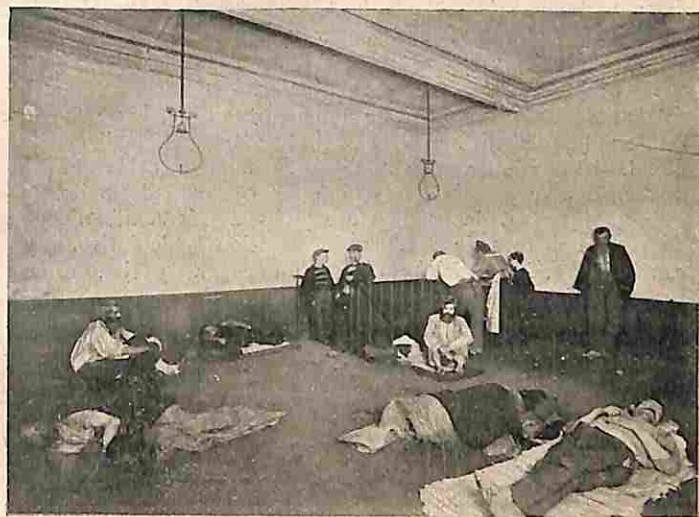
Le Château-Rouge. — La Cour.



La Salle d'entrée.



Le Salon.



Le Sénat.

Phot. Sartony.

qui est une sorte de mélange de panade, d'eau de javelle et d'épice s'évade de ces corps serrés sous leurs guenilles dans des collants de crasse.

Au bout de ce hall, devant la fenêtre, s'étend un long comptoir où trône le tenancier Pierre Trolliet, un géant habillé d'un tricot de laine, coiffé d'une calotte, plantée de travers sur des cheveux qui frisent; il mâche un cigare d'un sou, crache sec, hérissé une dure moustache sur une bouche piquée de bleu par des points de poudre. Il y a en lui d'un municipal formidable et d'un titanique chiourme. Derrière le comptoir s'alignent à portée de sa main deux nerfs de bœuf de calibre différent et dont il use suivant la gravité des cas; et, depuis l'affaire de Gamahut qu'il dénonça, il a un revolver chargé dans un tiroir.

Cet homme mène la vie d'un dompteur qui risque chaque jour d'être mangé, car les haines accumulées sur lui sont terribles; mais, aidé par des garçons qu'il trie parmi les lutteurs de profession, il mène sa ménagerie sans trop d'à-coups.

Cette ménagerie est à la fois sérieuse et elle ne l'est pas; autrement dit il y a, comme chez le père Lunette, toute une partie de décor à allécher le public; la salle où le montreur l'exhibe est au premier; elle est, ainsi que celle du bas, à laquelle la relie un large escalier, immense, et on l'a baptisée *Le Sénat!* C'est là que dorment les miséreux moyennant un cinquième de vin de 15 centimes. Ils peuvent ronfler jusqu'à deux heures, dérangés seulement par les allées et les venues des visiteurs qui montent conduits par le garçon, lequel fait en descendant la quête, non pour eux, mais pour le patron et pour lui.

Ici, l'odeur fade du bas s'aggrave des senteurs échappées, Dieu sait par où, des sulfures. Trolliet lève brusquement le gaz et hurle: «*Debout!*» — L'on est sur un champ de bataille; l'on dirait de ces gens pressés par terre, les uns contre les autres, des cadavres; ils ont un sommeil de mort, des râles d'agonie; réveillés en sursaut, ils ressemblent à des blessés évanouis qui reprennent connaissance; ils regardent hagards on ne sait quoi, puis, éblouis par la grande lumière, ils baissent les yeux, et leur premier geste, quand ils se mettent sur leur séant, est de glisser les doigts sous leurs guenilles pour se gratter. — «*Allons, dépêchons!*» Et Trolliet salive de côté, et l'on ne peut rendre l'effroyable mépris de

ces crachats; alors tous se lèvent et des détails se précisent; quelques-uns de ces meurt-la-faim, plus propres ou plus dégoûtés que les autres, se sont couchés, en guise de drap, sur un journal qu'ils remportent; un autre sort d'un sac dans lequel il s'était plongé jusqu'au col; sans souffler mot, tous descendent en trébuchant, à la quene-leu-leu, la tête basse, le dos courbé, portant sur leurs épaules des années de vices et de malchances, et ils partent dans la neige, sous l'œil des sergents de ville, réunis devant la porte pour surveiller la sortie du bouge.

La triste procession s'essaima en grelottant dans la rue; où vont-ils? Les uns gagnent les halles afin de ramasser des épluchures ou de s'employer moyennant quelques sous; les autres errent jusqu'à cinq heures du matin; ils vont alors manger une soupe à l'asile de Sainte-Anne, puis ils se réfugient dans les églises.

Quant au patron, il boucle solidement sa cambuse, vide la lessiveuse qui bout dans la pièce d'en haut, lave à grande eau le plancher, détruit ainsi autant que possible la vermine.

Au rez-de-chaussée, nous avons aussi la salle des morts, sorte de cave abjecte et noire, surtout remplie de vieilles gens; quant aux jeunes, ils s'entassent dans la seconde salle du bas, *le Salon*, peinte de paysages dont le dessin balbutie et dont les couleurs divaguent; ils représentent des prairies, un clocher d'église, une rivière, un pont sur lequel s'avance une noce. Il y a là, jouant aux cartes et buvant du tord-boyaux, des gamins affreux, des joueurs de bonneteau, des caroubleurs, des souteneurs, pis; l'horreur de ces bouches qui ricanent sous des cheveux plaqués, de ces bustes crapuleux qui se dandinent, de ces yeux qui dévalisent. Mais ce qui est plus effrayant que la troupe des jeunes gredins, ce sont les femmes: Antoinette, dite Mimiche, une boule de graisse de dix-sept ans posée sur de courtes pattes, avec, dans un visage de pleine lune crevé par un nez de marmite, la plus jolie bouche qui soit et des yeux ingénus de vierge; Louise Hillouise, dite la Tache de Vin, complice de Gamahut; Pauline, dite Pan-Pan, qui ne dégrisait jamais.

Tout cela est éparpillé, mort en prison ou ailleurs. Il ne reste plus rien de ce coin lamentable et bizarre, triste et curieux, où les soireux et les étrangers de marque se faisaient conduire par les agents de la Sûreté pour voir le vice et le crime de près.

Aux jeux floraux du Félibrige qui se tinrent à Hyères en 1885, la couronne d'olivier d'argent lui fut attribuée. Elle ne fit pas mentir, comme dit Mistral, le présage de son premier triomphe. En 1883 elle avait publié déjà un recueil de neuf poèmes : *Li Blavet de Mount-Majour* (*Les Bleuets de Mont-Majour*), qui avait obtenu à Montpellier le *prix des dames*. En 1887, un an après son mariage, elle donna un recueil exquis, intitulé : *Velo Blanco* (*Voiles blanches*), et en 1891, un autre, sous le nom : *Brut de caneù* (*Bruits de roseaux*). La regrettée poétesse, morte aux environs de quarante ans, laisse de remarquables poésies inédites, et entre autres un recueil de sonnets et un drame en cinq actes en vers provençaux.

Sa vie littéraire fut cachée et féconde. Son œuvre possède la sincérité limpide, la spontanéité ailée, le parfum virginal et surtout le souffle lyrique, le souffle lyrique à un degré qui étonne chez une femme, une humble fille de fermiers. Corinne et ses grandes sœurs lui prêtèrent quelquefois leur lyre. Elle en joua un jour avec une fougue sublime. On ne pourrait lire en *lénquo maire*, en langue provençale, sans un continuel frisson, le poème *di Quatre Brau de peiro*, des Quatre Bœufs de pierre. Ce poème est une merveille de mise en scène et de sentiment.

L'étranger qui voit, pour la première fois, le symbolique monument élevé par les Marseillais à la Durance tressaille de surprise, sous la colonnade du palais Longchamp aux rideaux d'azur. Cavalier a taillé ces formidables bœufs de pierre. Brémoude de Tarascon les a célébrés, les a ressuscités, de chair et de sang, dans un poème qui a une auguste odeur d'antiquité.

... Et voilà un peu de cette âme lyrique qui s'en est allée, sans bruit, presque ignorée. Mais une vraie gloire, la seule durable, est réservée à Brémoude de Tarascon : il se trouvera toujours dans les mas ou sur les collines un paysan ou un berger sachant quelques vers de celle « qui parla, dans ce siècle, la langue provençale comme aucune autre félibresse ». Mistral lui-même l'affirma.

Lazarine de Manosque.

Au marché des Capucins, le plus petit marché de Marseille ; il tient entre quatre gros platanes qui l'arrosent, l'automne, d'une pluie de feuilles rousses. C'est le marché au gibier. On ne s'y aventure qu'à travers des chapelets d'ortolans et des guirlandes de lierre. Pour la Noël et le jour de l'an, les hécatombes pantagruéliques s'enrubannent de tous les satins de l'arc-en-ciel. Une des boutiques de gauche attire plus particulièrement, avec ses vitrines mordorées de faisans, endeuillées de pintades et tapissées de menus oiseaux aux roses nudités grassouillettes. C'est la boutique de Lazarine de Manosque. Entrons-y.

Sur le comptoir, deux petits chats sommeillent dans les pattes l'un de l'autre, entre des corbeilles de truffes du Ven-

toux. L'agradante (l'agréable) poétesse m'accueille avec son familier et musical « coumo sian? » (comment sommes-nous?) Et, sans plus de façon, entre les balances, sous un peu de duvet qui volette, on a bien vite fait de parler des plus aimables choses de l'art, de juger le dernier numéro de l'*Aioli*, de vanter le plus récent ouvrage de France ou de Lemaitre, de regretter Manosque, cette délicieuse petite ville qui monte la garde à la porte des Basses-Alpes, avec son air sarrasin peu commode, mais si héroïquement gentil. Ah! Manosque! Manosque! Lazarine en a plein la bouche et le cœur. Parbleu!

c'est son pays natal. Et puis, elle a tout laissé là-haut : sa maison, où vivent les frères et le vieux papa, son « bien », couvert d'oliviers ; sa bergerie, car elle possède un petit troupeau, mi-partie de chèvres et mi-partie de moutons, et aussi quelques porcs, dont elle fait les meilleurs boudins du monde, les boudins pour les amis, pour les félibres, à commencer par Mistral.

Lazarine doit au pays natal ses inspirations les plus pures et les plus originales. L'élégie est sa forme préférée. D'ailleurs, dès qu'elle parle, on sent tinter dans sa voix un peu de tristesse cristalline. Cette sentimentale fait bien, avec sa tête un peu penchée, son sourire élégant, ses yeux de fleurs pâles, parmi les *estrambords*, les enthousiasmes félibréens. Elle se complait dans les « remembrances » mélancoliques ; elle évoque de préférence les âmes meurtries, les innocents qui ont souffert.

Je ne connais guère, dans l'anthologie méridionale, de prose plus dolente et en même temps plus fraîche que les *Quatre Aveugles de Manosque*.

Les meilleures pages de Lazarine, celles-là qui resteront, probablement, pour lui valoir un peu de renom, sont consacrées à Paul Arène. Lazarine les écrivit d'une haleine, sur un angle de son comptoir. Lorsqu'on voudra connaître les *derniers jours* du classique poète provençal, on devra consulter ces pages, car elles conservent comme l'empreinte et le parfum de son agonie.

... Depuis dix-huit mois, je n'avais pas vu le bon Jean des Figues. On m'avait dit qu'il était bien malade à Paris. Mais je le croyais guéri depuis longtemps et me disais : il ne doit pas tarder de venir faire un tour en Provence. La guérite du diable qui est perchée tout là-haut sous le fort (de Sisteron) et qui se mire dans la Durance doit le hanter : un de ces quatre matins nous le verrons apparaître. ... Il était temps qu'il vint voir sa bonne sœur Isabelle. Aussi, le jour que je vis tomber la dernière feuille de notre figuier de la « Magali » (petite bastide que j'ai ainsi baptisée), j'écrivis à Isabelle, lui disant que notre figuier avait vu germer sa première figue et tomber sa dernière feuille sans que le bon Jean des Figues fût venu en goûter les fruits.

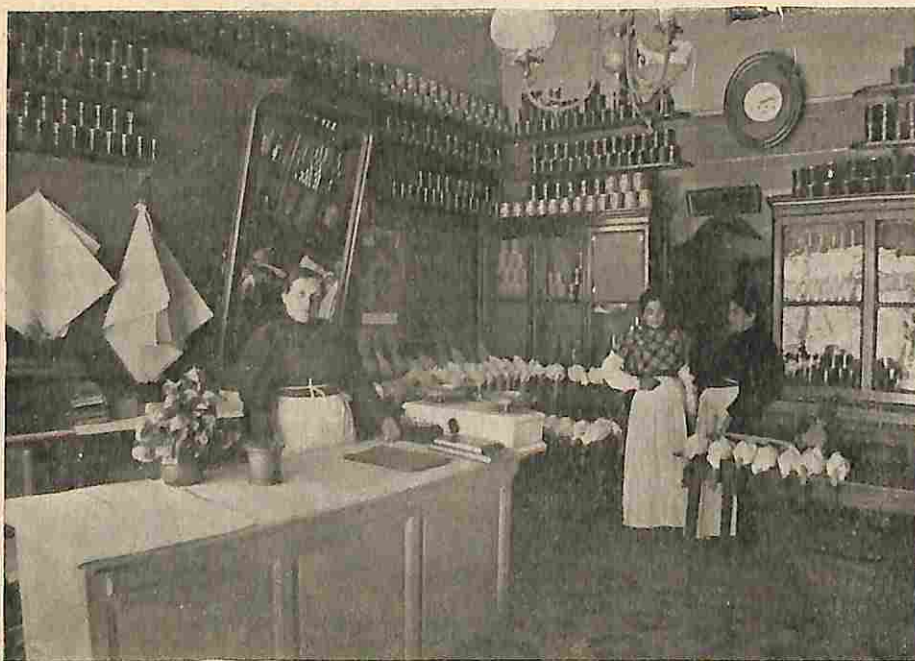
... Deux jours après avoir envoyé ma lettre, je reçois un panier de poires de Sisteron. C'était la bonne Isabelle qui me les envoyait, et, une demi-journée après, j'avais le plaisir de l'embrasser elle-même. Elle venait d'arriver à Marseille avec son frère qui était malade, bien malade. Celui-ci se trouvait depuis deux mois à Sisteron, où son brave frère, M. Jules, l'avait ramené de Paris.

Isabelle me dit : « Aujourd'hui, Paul ne pourra venir vous voir, mais demain nous serons des vôtres. Maintenant il est presque guéri, il n'a plus qu'un peu de lassitude du voyage. »

Le lendemain, j'allai préparer le dîner à la « Magali ». Mais, belle Sainte-Croix! quand,



LAZARINE (de Manosque).
Phot. C. Brion.



Lazarine dans sa boutique de volailles, à Marseille.